

Le présent Protocole entre en vigueur, pour les autres États Membres participant à l'Expérience, à la date de la notification de leur acceptation, conformément aux dispositions de l'Article 17 a) de l'Accord de base mentionné ci-dessus.

*Pour le Ministère des Travaux publics,  
de l'Urbanisme et des Transports*  
DIARAF DIOUF

*Pour l'Organisation météorologique mondiale*  
D. A. DAVIES

28 décembre 1973